

ARTICLE 1 – CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Les familles participent aux dépenses scolaires courantes, pour la partie qui n'est pas subventionnée par la municipalité, et après déduction des diverses aides que l'établissement peut percevoir pour ces dépenses, en particulier de la part des associations de parents d'élèves.

Le montant de la contribution des familles est choisi par chaque famille en début d'année parmi quatre possibilités: contribution de base, contribution normale, contribution solidaire ou contribution volontaire. Une réduction de 10% est appliquée pour 3 enfants scolarisés ou plus. (**Pour les arrivées en cours d'année, cf. article 4**).

De plus, une cotisation forfaitaire pour sortie pédagogique sera facturée pour un montant de 20 € par enfant.

Pour permettre d'établir la facture annuelle dans de bonnes conditions, il est important que chaque famille réponde rapidement au choix demandé. A défaut de réponse dans le délai imparti (fin septembre de l'année scolaire en cours), c'est le montant de la contribution normale qui s'appliquera.

ARTICLE 2 – DÉPENSES EXTRA-SCOLAIRES

Piscine, Voile ou Kayak, Spectacle de Noël, Sortie pédagogique de fin d'année

L'école bénéficie de subventions municipales qui couvrent partiellement les dépenses de :

- sport (piscine...),
- spectacles,
- sorties pédagogiques.

Afin de limiter le coût pour les familles, les associations de parents d'élèves participent également à ces dépenses par versement de dons.

Une cotisation forfaitaire pour ses dépenses extra-scolaires sera facturée pour un montant annuel de 20 € par enfant.

De plus, au cas où ces différentes dépenses dépasseraient les subventions municipales, les dons reçus (APEL ou Dihun) et la cotisation de 20 € par enfant, une facture de « participation aux sorties scolaires » serait adressée aux familles pour paiement du solde.

Classe de découvertes

Les classes vertes ou classes de neige font l'objet d'une facturation séparée aux élèves concernés, après déduction des participations de l'APEL et/ou de Dihun.

Autres prestations

Les prestations qui sont spécifiques à certains élèves ou à certaines classes seront facturées séparément. Il s'agit notamment :

- des livres de catéchisme,
- des frais d'étude du soir.,
- de compléments en cas de sortie « exceptionnelle ».

ARTICLE 3 – COTISATION ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

L'APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à l'animation et à la vie de l'établissement, et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'association Dihun Santez Anna Pleskob a été créée en mai 2015. Elle représente environ 70 élèves scolarisés en filière bilingue. Elle a pour objectifs de représenter les parents et de promouvoir l'enseignement de la langue bretonne au sein de l'école, ainsi que la culture régionale.

L'adhésion à ces associations est volontaire, et fait l'objet d'informations spécifiques de ces associations locales, qui en gèrent ensuite la facturation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 4.1 - Facturation et règlement de la contribution familiale

Une facture annuelle par famille sera émise en début d'année. La facture détaille le montant de la cotisation par enfant et sera remise à l'aîné en cas de fratrie.

Pour les élèves présents dès le début d'année, la facture annuelle comprendra le décompte des 10 prélèvements selon la contribution familiale (choisie par la famille).

Les familles s'engagent à régler la facture annuelle dans le délai imparti.

Afin de faciliter la gestion, la facture annuelle sera réglée en 10 prélèvements de la façon suivante :

- le 5 octobre (1^{er} prélèvement),
- puis le 5 de chaque mois, jusqu'au mois de juillet.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le formulaire d'autorisation du prélèvement SEPA (mandat) qui sera joint à votre facture annuelle en le complétant, **et de nous le retourner daté et signé.**

Pour une arrivée en cours d'année

Pour les élèves arrivés en cours d'année, la facturation annuelle sera égale au montant de la contribution mensuelle volontaire multipliée par le nombre de mois de présence. De plus, on ajoute les 20 € de cotisation forfaitaire.

Les prélèvements commenceront en fonction de la date d'entrée et le montant sera divisé par le nombre de mois présent dans l'établissement sur l'année scolaire.

Article 4.2 - Facturation et règlement des autres factures

Pour les autres factures (participations aux classes de découvertes ou aux sorties scolaires), une facture sera établie à part de la contribution familiale.

Ces factures sont à régler par prélèvement automatique, chèque ou espèces et les conditions de règlement seront inscrites sur cette facture.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à contacter au plus tôt le chef d'établissement ou le président d'OGEC, afin de trouver une solution adaptée à la situation de chacun.

L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, et de ne pas réinscrire l'élève concerné l'année suivante.

Le chef d'établissement

Le président d'OGEC